

Information aux membres

Coronavirus : fermeture à 19 h, le dimanche et les jours fériés

Lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a décidé de renforcer les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus. L'objectif est de réduire encore les contacts et d'éviter les rassemblements de personnes.

Le nombre de nouvelles infections au coronavirus reste très élevé ; il augmente même à nouveau dans de nombreux cantons. Après avoir consulté les cantons, le Conseil fédéral a décidé de prendre de nouvelles mesures pour réduire les contacts et éviter les rassemblements de personnes. Les mesures suivantes seront valables dès demain, samedi 12 décembre 2020, et jusqu'au 22 janvier 2021.

- **Fermeture à 19 h, le dimanche et les jours fériés** : les restaurants et les bars, les magasins et les marchés, les musées et les bibliothèques ainsi que les installations de sport et de loisirs devront rester fermés entre 19 h et 6 h. Les magasins et les marchés, les musées et les bibliothèques ainsi que les installations de sport et de loisirs devront aussi rester fermés les dimanches et les jours fériés. Les restaurants et les bars pourront par contre rester ouverts le dimanche et les jours fériés. Les nuits du 24 et du 31 décembre, il sera possible de prolonger l'ouverture jusqu'à 1 h. Les services de livraison de repas à domicile et de restauration à emporter peuvent rester ouverts jusqu'à 23 h. Sont exemptés de cette règle les cantons dont l'évolution épidémiologique est favorable et de conséquence peuvent repousser l'heure de fermeture jusqu'à 23 h, à condition qu'ils affichent, durant au moins sept jours, un taux de reproduction inférieur à 1 ainsi qu'une incidence calculée sur 7 jours inférieure à la moyenne suisse. Ils doivent également garantir le traçage des contacts et le bon fonctionnement de leur système de soins de santé grâce à des capacités suffisantes. Tout canton qui souhaite étendre les heures d'ouverture sur son territoire doit s'accorder avec les cantons limitrophes.
- **Interdiction des manifestations** : les manifestations publiques seront interdites, à l'exception des fêtes religieuses (jusqu'à 50 personnes), des funérailles en présence du cercle familial et des proches amis, des assemblées législatives et des manifestations politiques.
- **Rencontres privées toujours limitées à dix personnes** : le Conseil fédéral renonce à imposer de nouvelles restrictions pour les rencontres privées. Il maintient la limite des dix personnes, enfants compris, et recommande instamment de ne pas se réunir à plus de deux ménages dans le cadre privé. Cette règle est claire et permet de fêter Noël en petit comité.
- **Activités sportives et culturelles à cinq personnes** : les activités sportives de loisir seront autorisées à condition de ne pas les pratiquer à plus de cinq personnes à la fois. Les sports de contact restent interdits. La règle des cinq personnes s'applique aussi aux activités culturelles non professionnelles.

Lors de sa séance du 18 décembre, le Conseil fédéral discutera de la manière dont il entend procéder si la situation devait s'aggraver et appeler des mesures plus strictes. Au cours de la semaine prochaine, une consultation entre la Confédération et les cantons aura lieu afin de définir des mesures supplémentaires et leur mise en œuvre si la situation épidémiologique venait à se dégrader davantage.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-81582.html>

La vaccination contre le COVID-19 sera gratuite pour la population

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a adapté l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) qui prévoit la prise en charge de la vaccination contre le COVID-19 par l'assurance-maladie obligatoire (AOS). La Confédération et les cantons prendront aussi en charge une partie des coûts de la vaccination.

La vaccination contre le COVID-19 représente un enjeu important dans la lutte contre l'épidémie. La stratégie de vaccination choisie par la Confédération dépendra des propriétés et de la disponibilité de chaque vaccin. L'objectif consistera, en premier lieu, à empêcher les formes sévères de la maladie chez les groupes vulnérables, à assurer la pérennité du système de santé et à minimiser les conséquences sociales et économiques négatives. Les premières vaccinations sont prévues au premier semestre 2021, une fois l'autorisation obtenue de Swissmedic. Le Conseil fédéral ne prévoit pas de rendre la vaccination obligatoire. L'adaptation de l'OPAS décidée par le DFI prévoit une prise en charge de la vaccination par l'AOS. Conformément à la loi sur les épidémies, les coûts qui ne sont pas couverts par l'assurance-maladie seront pris en charge par la Confédération et les cantons. La vaccination sera ainsi gratuite pour la population.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-81514.html>

Décharge

Cette Information aux membres est donnée à des fins d'information exclusivement. L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV décline toute responsabilité qui pourrait résulter de l'application ou de l'omission d'intervenir en raison de la présente Information aux membres. Par ailleurs nous vous recommandons de vous informer sur les pages d'accueil des autorités vu que, en raison de la situation actuelle, des modifications sont toujours possibles :

11 décembre 2020

Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV